



18.06.2015

Assainissement des débits résiduels selon les art. 80 ss LEaux : état à fin 2014 et évolution depuis fin 2012

N° de référence: O262-1493

Sommaire

1	Contexte	2
1.1	Bases légales.....	2
1.2	Suivi de la mise en œuvre par la Confédération.....	2
2	Enquête sur l'état à fin 2014.....	4
3	Évaluation à l'échelle nationale et cantonale	4
3.1	Évaluation nationale.....	4
3.2	Évaluation des cantons.....	5
3.3	État et suite de la procédure pour les assainissements restant à accomplir.....	8
4	Assainissement des tronçons à débit résiduel placés sous la compétence de la Confédération...	8
	Annexe 1 : formulaire d'enquête	9
	Annexe 2 : matrice d'évaluation	10

1 Contexte

1.1 Bases légales

La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux ([LEaux, RS 814.20](#)), avec ses dispositions relatives aux débits résiduels, est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1992.

Ainsi que le précise l'art. 80, al. 1, LEaux, lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement, il y a lieu d'assainir son cours aval, conformément aux prescriptions de l'autorité, sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement.

Selon l'art. 80, al. 2, LEaux, l'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Ces mesures d'assainissement supplémentaires sont à la charge des collectivités publiques du canton concerné. La loi du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage ([LPN, RS 451](#)) prévoit que la Confédération alloue des subventions aux cantons pour les mesures de protection réalisées dans les paysages et les biotopes répertoriés.

Les délais à respecter pour les mesures d'assainissement sont fixés dans chaque cas et selon l'urgence de la situation (art. 81, al. 1, LEaux), mais l'assainissement devait être terminé à fin 2012 au plus tard (art. 81, al. 2, LEaux). Dans le cadre du programme d'allègement 2003, le Parlement avait en effet repoussé de cinq ans le délai originel, fixé à 2007.

En guise de base pour les assainissements et conformément à l'art. 82, al. 1, LEaux, les cantons ont dressé l'inventaire des prélèvements d'eau existants, soumis à autorisation en vertu de l'art. 29 LEaux. Les cantons ont examiné les prélèvements recensés pour apprécier la nécessité et l'étendue d'éventuelles mesures d'assainissement, en consignnant les résultats dans un rapport (art. 82, al. 2, LEaux). Aux termes de l'art. 82, al. 3, LEaux, les cantons avaient jusqu'en 1994 pour remettre leurs inventaires et jusqu'à 1997 pour remettre leurs rapports d'assainissement à la Confédération.

1.2 Suivi de la mise en œuvre par la Confédération

En vertu de l'art. 46, al. 1, LEaux, la Confédération surveille l'exécution de la LEaux, et donc de l'assainissement des débits résiduels au sens des art. 80 ss LEaux. En vertu de l'art. 50, al. 1, elle informe le public sur la protection des eaux et sur l'état de celles-ci.

Nous indiquons ci-après les principaux jalons posés par la Confédération :

Dans sa réponse du 16 juin 2003 à [l'interpellation 03.3158](#), le Conseil fédéral s'est également prononcé sur l'état de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons, constatant que la mise en œuvre était en cours dans de nombreux cantons et qu'un certain nombre de mesures avaient été décidées ou d'ores et déjà réalisées. Comme certaines informations concrètes sur l'état d'avancement de l'assainissement des débits résiduels manquaient dans les cantons, des clarifications à ce sujet ont été demandées.

En 2007, l'OFEV a publié les inventaires cantonaux des prélèvements d'eau existants, qui selon l'art. 40, al. 3 de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux ([OEaux, RS 814.201](#)) sont accessibles au public, en tant que vue d'ensemble nationale dans la [Carte des débits résiduels en Suisse 1:200 000](#). Les données en tant que telles sont accessibles depuis le [site Internet de l'OFEV](#). Tous les cantons hormis Neuchâtel ont remis un inventaire entre 1994 et 2006. Les données remises étaient cependant hétérogènes et en partie lacunaires.

Dans sa réponse du 21 septembre 2007 à [l'interpellation 07.3500](#), le Conseil fédéral a quantifié l'état d'avancement de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons comme suit :

- pas (ou plus) de prélèvements nécessitant un assainissement : AI, BL, BS, GE, SH
- plus de 20 % des prélèvements qui l'exigeaient ont été assainis : AG, SO, SG, ZG

- certains prélèvements ont été assainis, mais moins de 20 % de ceux qui l'exigeaient : BE, FR, GL, GR, LU, NE, TI, VD, ZH
- aucun assainissement n'a été entrepris : AR, JU, NW, OW, SZ, TG, UR, VS

En lien avec [l'initiative parlementaire Protection et utilisation des eaux](#), l'OFEV a mis à jour l'évaluation ci-dessus à fin avril 2010. Trois ans plus tard, seuls deux cantons n'avaient encore entrepris aucun assainissement :

- pas (ou plus) de prélèvements nécessitant un assainissement : AI, BL, BS, GE, SH, SO
- plus de 20 % des prélèvements qui l'exigeaient ont été assainis : AG, GL, JU, LU, OW, SG, SZ, TI, ZG, ZH
- certains prélèvements ont été assainis, mais moins de 20 % de ceux qui l'exigeaient : BE, FR, GR, NE, NW, TG, UR, VD
- aucun assainissement n'a été entrepris : AR, VS

En 2009, l'OFEV a mené une enquête approfondie afin de dresser un état des lieux de l'assainissement des débits résiduels et de mettre à jour les données servant de base à la carte des débits résiduels en Suisse. Étant donnée la qualité variable des données renvoyées, l'OFEV a renoncé à publier les résultats. À la place, les résultats ont été envoyés aux services cantonaux responsables de l'assainissement des débits résiduels, accompagnés d'une lettre du chef du département de l'époque, M. Moritz Leuenberger (juin 2010), les enjoignant de respecter le délai de fin 2012.

En août 2011, l'OFEV priait les responsables cantonaux de la protection des eaux de l'informer de l'état d'avancement des assainissements en aval des prélèvements destinés à la production hydroélectrique. Fin février 2012, l'OFEV portait les résultats de l'enquête à la connaissance des services cantonaux de la protection des eaux et les publiait sur [son site Internet](#). Il est ressorti en premier lieu du rapport que plus de la moitié des cantons ne respecteraient pas le délai de fin 2012 pour l'assainissement des débits résiduels.

Dans sa réponse du 5 mars 2012 à la [question 12.5053 sur l'Exécution lacunaire dans le domaine de l'assainissement des débits résiduels](#), le Conseil fédéral a fait référence aux résultats de l'enquête 2011 et a indiqué que le DETEC exigerait des directions compétentes des cantons retardataires d'accélérer l'exécution. Ainsi, la Conseillère fédérale Doris Leuthard s'est adressée par écrit début avril 2012 aux départements cantonaux responsables de la protection des eaux. Elle a souligné la haute importance de l'assainissement des débits résiduels pour les cours d'eau ainsi que les écosystèmes et les biocénoses en dépendant, et a demandé d'accorder une priorité élevée à l'exécution des dispositions légales dans les délais. La Conférence des gouvernements des cantons de montagne a confirmé garantir l'exécution de l'assainissement des débits résiduels malgré le dépassement du délai légal.

Dans sa réponse du 22 août 2012 à [l'interpellation 12.3532](#), le Conseil fédéral a réaffirmé que la législation en vigueur sur l'assainissement des débits résiduels devait être appliquée sans restrictions. Il a notamment souligné les efforts de la Confédération en vue de soutenir autant que possible les cantons dans leurs tâches d'exécution, le suivi de celles-ci et la communication active au sujet de l'état d'avancement des travaux. Il a aussi mentionné son intention de mener début 2013 une nouvelle enquête sur l'état des assainissements dans les cantons et de publier les résultats. Les résultats de cette enquête (état à fin 2012) ont été communiqués aux services cantonaux de la protection des eaux au début du mois de juin 2013 et publiés sur le [site Internet de l'OFEV](#) (voir le [communiqué aux médias de l'OFEV du 10 juin 2013](#)).

Dans sa réponse du 8 mai 2015 à [l'interpellation 15.3189](#), le Conseil fédéral a précisé que le rapport sur les résultats de l'enquête de l'OFEV concernant l'état d'exécution dans les cantons à fin 2014 répondrait aux questions formulées. Ce rapport devrait être publié en juin 2015.

2 Enquête sur l'état à fin 2014

Début 2015, l'OFEV a demandé aux responsables des services cantonaux de la protection des eaux de l'informer de l'état d'avancement à fin 2014 des assainissements en aval des prélèvements destinés à la production hydroélectrique. Pour éviter aux cantons toute surcharge de travail et permettre la comparaison des résultats, l'OFEV n'a que très légèrement adapté le formulaire utilisé dans le cadre de l'enquête sur l'état de l'assainissement à fin 2012 (voir l'annexe 1). Les résultats, que nous présentons ci-après, ont été analysés au moyen de la même matrice d'évaluation (voir l'annexe 2).

3 Évaluation à l'échelle nationale et cantonale

3.1 Évaluation nationale

Le résumé ci-dessous des données des services cantonaux de la protection des eaux donne une vue d'ensemble nationale du nombre de prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique, de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement et de ceux qui ont déjà été assainis (décision ou mise en œuvre) :

État au :	Nombre de prélèvements d'eau annoncés (force hydraulique uniquement)	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre de prélèvements d'eau assainis
31 juillet 2011 (sans NE)	1'522	817	306
31 décembre 2012 (sans NE et VS)	1'070	682	487
31 décembre 2014 (sans NE)	1'326	988	656

Il ressort de ce tableau que le nombre de prélèvements d'eau assainis a progressé de 181 entre la mi-2011 et la fin 2012, passant de 306 à 487, et de 169 entre la fin 2012 et la fin 2014, s'établissant à 656.

Le nombre de prélèvements annoncés varie selon l'enquête. D'une part, cette différence provient des données manquantes du VS pour l'année 2012 (env. 250) et du faible nombre de prélèvements d'eau annoncés à fin 2012 (en particulier BE et SG). D'autre part, ce chiffre est aussi influencé par le nombre nettement plus élevé de prélèvements annoncés par ZH à fin 2012. En conséquence, seuls les chiffres de l'évolution des prélèvements d'eau assainis sont fiables. Ces données ne permettent toutefois pas d'établir des conclusions définitives sur les prélèvements d'eau nécessitant un assainissement, ni sur les assainissements qu'il reste à réaliser.

Au vu des données communiquées par les cantons (nombre d'assainissements envisagés, date d'achèvement planifiée), on obtient le tableau général suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2025	2030	ouvert
Nombre d'assainissements	163	115	5	1	1	5	3	38
Part des prélèvements nécessitant un assainissement [%]	16,5	11,6	0,5	0,1	0,1	0,5	0,3	3,9

Ainsi, 163 prélèvements (16,5 %) devraient faire l'objet de mesures d'assainissement en 2015, 115 (11,6 %) en 2016. À la fin de l'année 2016, les cantons auront ainsi assaini 94,5 % des prélèvements qui le nécessitaient. Sur les assainissements restant à réaliser, sept (0,7 %) seront achevés entre

2017 et 2019. Les cantons d'AG et de TG entendent mener à terme huit assainissements (0,8 %) au plus tôt après 2020.

Le canton du TI n'a pas communiqué de date d'achèvement pour les mesures d'assainissement. Les cantons de GL, de LU, de NW, du VS et de ZH n'ont fourni aucune indication ou aucune indication précise concernant la fin de la réalisation des assainissements. Pour 38 prélèvements (3,9 %), aucune date d'exécution des mesures assainissements n'a ainsi été communiquée.

3.2 Évaluation des cantons

L'état de la mise en œuvre et l'achèvement planifié de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons, regroupés selon le taux de prélèvements d'eau assainis (x %) par rapport aux prélèvements d'eau qui nécessitent un assainissement (100 %), est documenté ci-dessous.

3.2.1 L'assainissement des débits résiduels a été entièrement achevé dans les cantons d'AI, de BL, de GE, de SH, de SO et d'UR

Dans le canton d'AI, l'unique prélèvement d'eau se situe sur la frontière avec le canton d'AR. La responsabilité de l'assainissement revient dans ce cas toutefois au canton de SG, raison pour laquelle le canton d'AI n'est pas tenu d'agir.

Le canton de BL a déjà confirmé dans l'enquête 2011 avoir achevé l'assainissement des débits résiduels dans le délai imparti.

Le canton de GE a déjà confirmé dans l'enquête 2011 et une nouvelle fois par écrit à début mai 2012 avoir achevé l'assainissement des débits résiduels dans le délai imparti.

Le canton de SH a déclaré dans ses données que les prélèvements d'eau de la centrale électrique de Wunderklingen nécessitaient un assainissement. La compétence d'exécution et la responsabilité de cette centrale électrique internationale revient toutefois à la Confédération. Le canton de SH n'est donc pas tenu d'agir.

Les cantons de SO et d'UR ont achevé fin 2014 l'assainissement des trois prélèvements qui restaient à assainir fin 2012.

3.2.2 90 %, voire plus, des prélèvements d'eau assainis dans les cantons de GL, d'OW, de SG et de SZ

Les cantons de GL, d'OW, de SG et de SZ ont assaini à fin 2014 90 %, voire plus, des prélèvements qui le nécessitaient. Ils planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
GL	67	3	2 = 2015 1 = ouverte
OW	27	2	2016
SG	40	3	2015
SZ	13	1	2015

Le canton de GL avait prévu fin 2012 d'achever les assainissements restants d'ici à 2013. La fin prévue des mesures a été sous-estimée d'au moins deux ans. Cette sous-estimation est de trois ans pour le canton d'OW, d'un an pour le canton de SG et de deux ans pour le canton de SZ.

3.2.3 Entre 80 % et 90 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons d'AG, du TI, de VD et de ZG

Les cantons d'AG, du TI, de VD et de ZG avaient à fin 2014 assaini entre 80 % et 90 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
AG	25	3	1 = 2016 1 = 2018 1 = 2030
TI	40	7	ouverte
VD	109	18	17 = 2015 1 = 2016
ZG	11	2	2015

Le canton d'AG avait prévu d'achever d'ici à 2015 les assainissements restant à réaliser à fin 2012. La fin prévue des mesures a été sous-estimée de un à quinze ans. Cette sous-estimation est de deux à trois ans pour le canton de VD, de deux ans pour le canton de ZG. Comme fin 2012, le canton du TI n'a pas communiqué de date d'achèvement pour les mesures d'assainissement.

3.2.4 Entre 60 % et 80 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons de BE, des GR, de NW et de TG

Les cantons de BE, des GR, de NW et de TG ont assaini entre 60 % et 80 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
BE	52	11	2015
GR	218	69	48 = 2015 21 = 2016
NW	23	7	4 = 2017 3 = ouverte
TG	20	7	5 = 2025 2 = 2030

Le canton de BE avait indiqué fin 2012 vouloir achever d'ici à 2015 les assainissements restants. En l'absence de précisions, il a été considéré que ces assainissements seraient réalisés d'ici la fin 2015. Les cantons des GR et de NW n'avaient indiqué fin 2012 aucune date de mise en œuvre. Le canton de TG avait indiqué 2018 comme date d'achèvement des assainissements, une date sous-estimée de sept à douze ans.

3.2.5 Entre 40 % et 60 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons de FR et de ZH

Les cantons de FR et de ZH ont assaini entre 40 % et 60 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
FR	21	12	2 = 2015 10 = 2016
ZH	47	28	14 = 2015 2 = 2016 12 = ouverte

Les cantons de FR et de ZH n'avaient indiqué fin 2012 aucune date d'achèvement pour les mesures d'assainissement.

3.2.6 Entre 30 % et 40 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons d'AR, de LU et du VS

Les cantons d'AR, de LU et du VS ont assaini entre 30 % et 40 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit :

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
AR	8	5	2016
LU	13	9	2 = 2016 1 = 2017 6 = ouverte
VS	214	137	60 = 2015 68 = 2016 9 = ouverte

Le canton d'AR avait indiqué fin 2012 vouloir achever jusqu'en 2014 les assainissements restants, une date sous-estimée de deux ans. Le canton de LU devrait achever l'assainissement de trois prélèvements trois ou quatre ans plus tôt que ce qui avait été indiqué fin 2012 (2020). Pour six autres prélèvements cependant, la date d'achèvement des mesures reste à définir. Fin 2012, le canton du VS n'avait communiqué aucune information précise sur l'état de l'assainissement des débits résiduels mais estimé la fin des travaux à 2014. La date d'achèvement a été sous-estimée d'un ou deux ans.

3.2.7 Cantons sans prélèvement d'eau assaini (BS et JU)

Le canton de BS n'a déclaré qu'un prélèvement d'eau destiné à la force hydraulique. Celui-ci nécessite un assainissement, mais la procédure n'est pas encore définie. La date d'achèvement des mesures d'assainissement était encore ouverte fin 2012. Elle a été fixée fin 2014 à 2019.

Le canton du JU a déclaré 17 prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique, dont 6 nécessitant un assainissement. Fin 2012, il avait estimé pouvoir achever les mesures nécessaires jusqu'en 2015. Trois prélèvements restent à assainir en 2015, trois autres en 2016.

3.2.8 Cantons avec données manquantes (NE)

Comme mi-2011 et fin 2012, le canton de NE n'a pas répondu à l'enquête. L'OFEV ne dispose à ce jour que d'un inventaire incomplet faisant état de 33 prélèvements (situation au 14 mai 2013). Il n'est donc pas possible d'évaluer le nombre de prélèvements nécessitant un assainissement, ni l'ampleur et la nature des mesures à mettre en œuvre.

3.3 État et suite de la procédure pour les assainissements restant à accomplir

Les cantons ont été priés de décrire pour les assainissements restant à réaliser l'état d'avancement des travaux et la suite de la procédure. Les principaux résultats sont les suivants :

- Dans un quart des cas, les mesures d'assainissement ont déjà été ordonnées.
- Dans un deuxième quart des cas, des essais de dotation sont en cours ou le seront bientôt.
- Dans les cantons des GR et du VS notamment, des solutions concertées sont en cours d'élaboration dans le cadre de tables rondes.
- Dans 10 % des cas, une coordination avec les tâches d'exécution dans les domaines de l'assainissement de la force hydraulique, de la revitalisation et de la protection contre les crues est nécessaire.
- Des recours n'ont été engagés que dans très peu de cas (3 %). De nouveaux recours ne sont cependant pas à exclure.

4 Assainissement des tronçons à débit résiduel placés sous la compétence de la Confédération

Aux termes de l'art. 48, al. 1, LEaux, la Confédération répond de l'assainissement des prélèvements d'eau placés sous concession fédérale.

Jusqu'à présent, la Confédération a ordonné un assainissement dans le canton de NE et deux dans le canton des GR :

- tronçon à débit résiduel sur le Doubs entre le barrage et l'usine électrique du Châtelot (cf. [communiqué aux médias de l'OFEV du 27 avril 2006](#)),
- tronçon à débit résiduel sur le Spöl entre le barrage de Punt dal Gall et la centrale à accumulation de Livigno-Ova Spin (cf. [communiqué aux médias de l'OFEN du 2 septembre 2011](#)),
- débits résiduels du tronçon international Val di Lei-Ferrera des forces motrices Hinterrhein (KHR) (cf. [communiqué aux médias de l'OFEN du 5 février 2013](#)).

Des procédures d'assainissement sont en cours pour les centrales électriques internationales d'Émosson (VS), de Rheinau (ZH/SH) et de Wunderklingen (SH) :

Dans le cas d'Émosson, une proposition d'assainissement est en cours d'élaboration côté suisse dans le cadre d'une table ronde réunissant tous les acteurs concernés (exploitant, canton, Confédération, organisations non gouvernementales). Côté français, une proposition d'assainissement a d'ores et déjà été présentée. Les deux propositions devront être coordonnées et soumises à la commission internationale pour Émosson (Commission permanente de surveillance, CPS) pour approbation. La procédure pourra selon toute vraisemblance être achevée en 2016.

Pour la centrale de Wunderklingen, les propositions d'assainissement formulées doivent être validées par la Suisse et l'Allemagne. La procédure sera probablement achevée d'ici un an.

Il existe également des propositions d'assainissement pour la centrale électrique de Rheinau. La procédure nécessite toutefois d'autres clarifications de la situation factuelle avant de pouvoir être close. Il convient d'examiner d'autres mesures d'assainissement sur la base de l'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFPN) et de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). La procédure sera probablement achevée en 2016 ou en 2017.

Annexe 1 : formulaire d'enquête

<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="font-size: small;">Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p> <p style="font-size: small;">Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Office fédéral de l'environnement OFEV Division Eaux</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> <p>N° de référence: N611-1419</p> <p>Baumgartner, Marc 05.01.2015</p> </div> </div> <h2 style="text-align: center; margin-top: 20px;">Assainissement des débits résiduels selon les art. 80 ss LEaux Avancement dans les cantons à fin 2014</h2> <p style="font-size: x-small; margin-top: 20px;">N° de référence: N611-1419</p> <p>Canton: </p> <p style="font-size: x-small; margin-top: 10px;">Notre courrier du 5 janvier 2015 vous invite à remplir le formulaire d'enquête sur l'avancement des assainissements de débits résiduels à fin 2014 dans votre canton. Nous vous sommes reconnaissants de donner des indications complètes et claires.</p> <p style="font-size: x-small; margin-top: 10px;">Vous pouvez inscrire les données directement dans les champs marqués en jaune. Vous voudrez bien envoyer directement le formulaire dûment rempli par courrier électronique à marc.baumgartner@bafu.admin.ch ou par courrier postal à l'OFEV, division Eaux, 3003 Berne. Avec nos remerciements pour votre aide précieuse.</p>	<p style="font-size: x-small;">N° de référence: N611-1419</p> <p style="font-size: x-small;">Si des assainissements ne sont pas encore réalisés, vous voudrez bien résumer dans le tableau ci-dessous l'état actuel par prélèvement approximatif d'eau (p. ex. cas juridique en suspens), donner un aperçu de la suite de la procédure (p. ex. table ronde avec acteurs concernés) et indiquer la date probable de clôture. Si le canton tient une liste propre contenant ces indications, vous pouvez la joindre à votre réponse au lieu de remplir le tableau.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="text-align: left; font-size: x-small;">Prélèvement d'eau</th> <th style="text-align: left; font-size: x-small;">Procédure</th> <th style="text-align: left; font-size: x-small;">Date probable de clôture de l'assainissement</th> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th style="font-size: x-small;">Code cantonal</th> <th style="font-size: x-small;">Nom</th> <th style="font-size: x-small;">État actuel et suite de la procédure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr style="background-color: yellow;"> <td style="height: 20px;"> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr style="background-color: yellow;"> <td style="height: 20px;"> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr style="background-color: yellow;"> <td style="height: 20px;"> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;">Ajouter sep d'autres lignes si nécessaire.</p> <hr style="border: 0.5px solid black; margin-top: 20px;"/> <p style="font-size: x-small;">Formulaire traité par le service cantonal de protection des eaux</p> <p style="margin-top: 20px;">Le (date) : </p> <p>Par (personne responsable) : </p>	Prélèvement d'eau	Procédure	Date probable de clôture de l'assainissement	Code cantonal	Nom	État actuel et suite de la procédure									
Prélèvement d'eau	Procédure	Date probable de clôture de l'assainissement														
Code cantonal	Nom	État actuel et suite de la procédure														

Total des prélèvements d'eau (uniquement force hydraulique):

Nombre d'assainissements réalisés :

- Décision selon art. 80, al. 1, LEaux :
- Décision selon art. 80, al. 2, LEaux :
- Assainissement par nouvelle concession :
- Pas d'obligation d'assainir constatée :
- Total:

Nombre d'assainissements non réalisés :

- Décision selon art. 80, al. 1, LEaux prévue :
- Décision selon art. 80, al. 2, LEaux prévue :
- Nouvelle concession prévue :
- Procédure non encore déterminée :
- Total:

Proportion d'assainissements non réalisés [%]:

1/2

162014-003265052014.12-2068-F-1N611-1419

Annexe 2 : matrice d'évaluation

Canton	Date de réception	Prélèvements (production hydroélectrique uniquement)	Prélèvements nécessitant un assainissement	Part des prélèvements nécessitant un assainissement	Prélèvements ne nécessitant pas d'assainissement	Assainissements achevés	Part des assainissements achevés sur le total des assainissements	Décision d'assainissement prévue selon l'art. 80, al. 1, LEaux	Décision d'assainissement prévue selon l'art. 80, al. 2, LEaux	Assainissements prévus du fait de l'octroi d'une nouvelle concession	Procédure d'assainissement non encore définie	Assainissements non encore réalisés	Observations	Date prévue pour l'achèvement des assainissements non réalisés			
AG	16.01.2015	46	25	54%	13	4	4	5	22	48%	88%	21	43	93%	3	Coordination avec la protection contre les crues (1) ou l'assainissement de la migration des poissons (2)	2016 (1), 2018 (1), 2030 (1)
AI	22.03.2013	0	0														
AR	21.01.2015	21	8	38%	0	0	3	3	14%	38%	13	16	76%	5	0	Procédure intercantonale sous la compétence du canton de SG (2), coordination avec l'assainissement de la migration des poissons et du régime de charriage (4)	Six mois après position de l'OFEV sur les planifications stratégiques relatives à l'assainissement de la force hydraulique (5)
BE	13.03.2015	52	52	100%	30	0	11	41	79%	79%	0	41	79%	10	1	Essais de dotation/analyses en cours en collaboration avec les détenteurs et les ONG, coordination avec l'assainissement de la force hydraulique	2015 (11)
BL	01.03.2013	8	4	50%	0	0	4	4	50%	100%	4	8	100%	0	0		
BS	16.02.2015	1	1	100%	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0%	0	1	Clarifications légales en attente, coordination avec l'assainissement de la force hydraulique (1)	2019 (1)
FR	13.02.2015	27	21	78%	5	2	2	9	33%	43%	6	15	56%	3	1	Analyses en suspens, besoin d'assainissement à clarifier	2015 (2), 2016 (10)
GE	09.09.2011	4	4	100%	2	1	1	4	100%	100%	0	4	100%	0	0		
GL	12.03.2015	78	67	86%	46	1	17	64	82%	96%	11	75	96%	3	0	Évaluation économique (2), coordination avec l'assainissement de la migration des poissons (1)	2015 (2), ouverte (1)
GR	18.03.2015	224	218	97%	98	0	51	149	67%	68%	6	155	69%	40	17	Sont également considérés comme "achevés" les assainissements pour lesquels des solutions ont été formulées et approuvées dans le cadre de tables rondes réunissant les acteurs concernés mais pour lesquels les mesures d'assainissement n'ont pas encore été ordonnées. Autres tables rondes à venir pour les centrales électriques (48), solutions individuelles pour les installations isolées (21)	2015 (48), 2016 (21)
JU	17.02.2015	17	6	35%	0	0	0	0	0%	0%	11	11	65%	4	1	Coordination avec la protection contre les crues (1), besoin d'assainissement à clarifier (1), ampleur des mesures d'assainissement à clarifier (4)	2015 (3), 2016 (3)
LU	24.02.2015	16	13	81%	2	0	2	4	25%	31%	3	7	44%	2	5	Aucune procédure en cours (6), coordination avec l'assainissement de la migration des poissons, les mesures de revitalisation et de protection contre les crues	2016 (2), 2017 (1), à partir de 2020 (1), ouverte (5)
NE																	
NW	16.02.2015	23	23	100%	15	0	1	16	70%	70%	0	16	70%	0	1	Octroi d'une nouvelle concession en cours et solution transitoire en attente (1), obligation d'assainissement pour les petites prises d'eau (2), clarifications dans le cadre d'un nouveau projet de centrale (4, dont 1 avec dotation provisoire)	2017 (4), ouverte (3)
OW	27.02.2015	37	27	73%	10	0	15	25	68%	93%	10	35	95%	0	1	Pas de coordination avec la protection contre les crues et redéfinition de la procédure (1), essais de dotation en cours (1)	2016 (2)
SG	29.01.2015	42	40	95%	37	0	0	37	88%	93%	2	39	93%	3	0	Décision d'assainissement en préparation (3)	2015 (3)
SH	27.02.2013	3	1	33%	0	0	0	0	0%	100%	2	2	67%	0	0	<i>Centrale internationale de Wunderlingen (responsabilité : OFEN)</i>	2015 (1)
SO	11.02.2015	3	3	100%	2	1	0	3	100%	100%	0	3	100%	0	0		
SZ	23.03.2015	25	13	52%	9	1	2	12	48%	92%	12	24	96%	1	0	La dotation s'effectue sur une base volontaire en concertation avec le canton (1)	2015 (1)
TG	17.02.2015	36	20	56%	0	0	13	13	36%	65%	16	29	81%	3	2	Proposition de décision d'assainissement 2015 envoyée (7)	2025 (5), 2030 (2)
TI	04.02.2015	111	40	36%	24	0	9	33	30%	83%	71	104	94%	0	6	Clarifications quant à la faisabilité économique, nouvelle évaluation suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral sur le cas de Misoxer Kraftwerke AG. Sur les 24 assainissements ordonnés en vertu de l'art. 80, al. 1, LEaux, 12 sont analysés selon l'art. 80, al. 2, LEaux.	ouverte (7)
UR	16.03.2015	57	21	37%	20	0	1	21	37%	100%	36	57	100%	0	0	Recours dans 9 cas pour lesquels un assainissement a été ordonné selon l'art. 80, al. 1, LEaux	2015 (17), 2016 (1)
VD	16.01.2015	118	109	92%	91	0	0	91	77%	83%	9	100	85%	9	0		
VS	24.02.2015	262	214	82%	22	2	53	77	29%	36%	48	125	48%	133	4	Sont également considérés comme "achevés" les assainissements ordonnés qui n'ont pas suscité d'opposition durant l'enquête publique mais ne sont pas encore exécutés (19). Tables rondes. Décision provisoire en préparation (60), essai de dotation planifié pour 2015 (68), nouvelle évaluation suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral sur le cas de Misoxer Kraftwerke AG (5)	2015 (60), 2016 (68), 2016 ou ultérieurement (5), ouverte (4)
ZG	12.03.2015	11	11	100%	3	4	2	9	82%	82%	0	9	82%	2	0	Dotation provisoire ou prélèvement hors service, coordination avec l'assainissement de la migration des poissons (2)	2015 (2)
ZH	14.01.2015	104	47	45%	1	8	10	19	18%	40%	57	76	73%	8	9	Recours (1), décision imminente (14), recours probable pour 4 assainissements), pas de négociations en cours (12), négociations en cours (1)	2015 (14), 2016 (2), ouverte (12)
		1326	988	75%	430	24	202	656	49%	66%	338	994	75%	229	47	41	332